

# COURSE DES REMPARTS

## samedi 19 septembre 2026 à Langres



## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Langres Athletic Club Sud Haut Marnais (LACSHM), club affilié à la FFA sous le n°052011, sous la responsabilité de Mme Séverine Broise et de M. Pascal Monier, en charge du dossier, organise le samedi 19 septembre 2026 la Course Des Remparts.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation.

L'épreuve est soumise à la réglementation de la FFA et du Comité Départemental de Haute Marne des Courses Hors Stade.

### ARTICLE 2 : 3 PARCOURS

**Courses 1 et 2, courses enfants de 920m** : une courses école d'athlétisme et une course de poussins.

Départ rue du Général Leclerc, parcours rue Diderot aller-retour. Arrivée devant la cathédrale.

**Courses 3 et 4 de 3000m** : Départ rue du Général Leclerc, rue Aubert, Place de l'Abbé Cordier, rue du Four au Chapitre, rue des Abbés Couturiers, rue de la Marne, Promenade Jules Hervé, rue Marceau, Promenade de Montréal, Promenade Marius Véchambre, rue Vauban, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Diderot, Place Diderot, la rue du Général Leclerc. Arrivée devant la cathédrale

**Course 5 : 10 000m** : Départ rue du Général Leclerc, rue Aubert, Place de l'Abbé Cordier, rue du Four au Chapitre, rue des Abbés Couturiers, rue de la Marne, Promenade Jules Hervé, rue Marceau, Promenade de Montréal, Promenade Marius Véchambre, rue Vauban, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Diderot, rue du Grand Cloître, rue Normeau, rue Claude Gillot, la rue du Général Leclerc. Arrivée devant la cathédrale

Le parcours non mesuré officiellement (environ 10km) est entièrement situé dans le périmètre de la ville de Langres, le long intérieur des remparts. Il se compose de 3 boucles.

Possibilité de changer le parcours au dernier moment, si besoin.

Le poste de secours sera une équipe de secouristes de la Protection Civile.

Une relation téléphone mobile permettra de joindre les secouristes en cas de nécessité.

Il y aura un ravitaillement à la fin de la course et à chaque passage devant l'arrivée.

Chaque intersection ou accès aux remparts est sécurisé par un ou plusieurs signaleurs et des barrières.

Chaque intersection est sécurisée par des barrières, renforcée par la présence d'un signaleur, ou de la rubalise. Un vélo ouvre la course et un autre vélo ou un coureur ferme la course.

Un arrêté de circulation est signé avec la Ville de Langres.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Tout engagement est personnel et à ce titre, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout athlète non licencié à la FFA (attention la licence triathlon n'est pas acceptée) devra posséder le Parcours Prévention Santé (PPS) disponible sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les mineurs devront présenter une attestation parentale les autorisant à participer ainsi qu'un questionnaire de santé (sous l'autorité parentale).

Le coureur s'engage à réaliser le parcours sur lequel il s'est inscrit.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Les organisateurs, les personnes prêtant leur concours à l'organisation et les participants sont couverts par un contrat responsabilité civile souscrit auprès de la FFA. Les licenciés FFA et des fédérations sportives bénéficient des assurances attachées à leur licence. Les non licenciés FFA sont couverts par une extension de garantie individuelle accident souscrite par le Langres Athletic Club Sud Haut Marnais.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommage ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

### **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions doivent être individuelles. [Les inscriptions s'arrêtent 30' avant le départ de la course.](#)

Pour les licenciés FFA majeurs ou mineurs : fournir obligatoirement le n° de la licence et le club.

Pour les non licenciés majeurs : le PPS

Pour les non licenciés mineurs : le questionnaire relatif à l'état de santé et l'autorisation parentale

Aucun document à fournir pour la course familiale et individuelle

**Les inscriptions peuvent se faire sur le site [ledossard.com](http://ledossard.com) pour toutes les courses, sauf pour la course familiale et individuelle, pour laquelle les inscriptions se feront uniquement sur place.**

Un supplément sera appliqué pour les inscriptions sur place aux **courses 1, 2 et 3.**

**Challenge entreprise** : bien noter le nom de l'entreprise ou de l'association lors de l'inscription sur internet.

### **ARTICLE 6 : HORAIRES ET DISTANCES**

**Samedi 19 septembre 2026**, Place Jeanne Mance, dès 14h retrait des dossards

**course 1** : départ à 16h30 : 920m Course de l'École d'athlé (2018 à 2020)

**course 2** : départ à 16h45 : 920m Course des Poussins (2016 et 2017)

**course 3** : départ à 17h15 : 3 000m course des Benjamins-Minimes-Cadets né(e)s entre 2010 et 2015

**course 4** : départ 17h20 : 3000m course familiale et individuelle non chronométrée

**course 5** : départ à 18h15 : 10 000m course principale femmes et hommes né(e)s en 2011 et avant

*Les cadets peuvent faire le 3000m ou le 10 000m.*

### **ARTICLE 7 : DROITS D'ENGAGEMENTS**

- 3€ (inscription en ligne sur **ledossard.com**) pour les courses 1 et 2 de 920 m et 4€ sur place
- 5€ (inscription en ligne sur **ledossard.com**) pour la course 3 de 3 000 m et 6€ sur place
- 2€ par personne pour la course 4, course familiale et individuelle, les bénéfices seront reversés à une association, **inscriptions sur place uniquement**
- 13€ (inscription en ligne sur **ledossard.com**) pour la course 5, course de 10 000 m, l'inscription sur place est au tarif de 15€

Un t-shirt sera offert aux 800 premières inscriptions de la course 5.

### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Remise de médailles à tous les enfants ayant participé aux deux courses de 920 m.

17 h 15 : Remise d'une coupe aux trois premiers et aux trois premières au classement scratch des courses 1 et 2.

18 h 15 : Remise des récompenses du 3 000 m (classement scratch) aux trois premiers et aux trois premières de chaque catégorie : BE, MI et CA.

20 h : Récompenses du 10 000 m : les cinq premiers et les cinq premières au classement scratch, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie : CA, JU, ES, SE, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7 et M8.

Récompense challenge entreprise ou association sur la course 5.

Challenge entreprise : le LACSHM récompensera l'association la plus représentée en nombre de participants à la course de 10 000m toutes catégories confondues. Chaque coureur devra, lors de son inscription, ajouter le nom de son entreprise ou association pour identification et ainsi valider le nombre total de coureurs lors du comptage par l'organisateur.

### **ARTICLE 9 : SÉCURITÉ**

L'organisateur déploiera un dispositif de secours (Protection civile) et un médecin de course sera présent pour garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes. Toutefois chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

### **ARTICLE 10 : ANNULATION**

En cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté du LACSHM, si la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas restitués.

### **ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES, INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant ses nom, prénom et adresse.

### **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT**

Toute inscription à l'une des Courses de « La course des Remparts » sur le dossard.com ou sur place, induit l'acceptation du présent règlement et de toutes ses clauses.

Le LACSHM